

BUREAU VERITAS
Certification



**DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX
ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION**

BUREAU VERITAS CERTIFICATION nv,

Vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0022 accrédité pour les activités suivantes Nace 23.14

déclare avoir vérifié si le site avec domaine d'application
« CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BERWAUSAULT »,
dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale de l'organisation

3B-FIBREGLASS SPRL

Route de Maestricht 67, 4651 BATTICE, Belgique

portant le numéro d'agrément /

respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009, n° 2017/1505 & n° 2018/2026 du Parlement européen et du Conseil du 25/11/2009, 28/08/2017 & 19/12/2018 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du (CE) n° 1221/2009, n° 2017/1505 & n° 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, n° 2017/1505 & n° 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Anvers le 11/03/2021

Hilde Samsen
Hilde Samsen - Certification Manager

Managing office: Bureau Veritas Certification (Belgium) NV/SA - Mechelsesteenweg 128-136 - B-2018 - Antwerp, Belgium
Issuing office: Bureau Veritas Certification (Belgium) NV/SA - Mechelsesteenweg 128-136 - B-2018 - Antwerp, Belgium





**DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DU
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE
BERWAUSAULT • Mise à jour Février 2021**



www.3b-fibreglass.com

M. MAINIL
28 FEV. 2021



28 FEB 2021
2
M. MAIN

Mot du Directeur

Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Battice a été reconnu conforme aux exigences du règlement européen EMAS. Cette reconnaissance a une grande valeur à nos yeux car elle offre à chacun - riverains, autorités, clients, fournisseurs, personnel – une vision claire de notre gestion du site et de son efficacité pour limiter son impact sur l'environnement.

En tant qu'entreprise soucieuse des questions environnementales et fortement ancrée dans la région, nous sommes fiers des résultats obtenus.

D'une part, la reconnaissance EMAS de notre CET nous permet d'en présenter le bilan environnemental de manière transparente et structurée. A cet égard, les exigences du règlement EMAS nous permettent de fixer des priorités et des indicateurs des plus pertinents. Cette démarche influence positivement notre management environnemental, qui gagne chaque année en maturité et qui offre un cadre d'action bien défini pour chaque acteur de l'entreprise.

D'autre part, les résultats consignés dans cette déclaration s'inscrivent parfaitement dans la politique environnementale que 3B mène sur l'ensemble de ses sites, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, auxquels nous souscrivons¹. Ainsi, le travail de nos équipes vise non seulement à mener notre activité industrielle en respectant l'environnement, mais aussi à en réduire structurellement l'impact. Il est également important de noter que notre objectif à moyen terme est une réduction drastique de nos déchets de manière générale et plus particulièrement des matières qui sont déposées dans le CET. Plusieurs projets encourageants sont en cours de développement.

Les conclusions de l'évaluation EMAS nous motivent à poursuivre nos efforts et à analyser les points plus faibles pour continuer à améliorer nos pratiques, au bénéfice de l'environnement et du développement économique et social.

Pierre-David PETITJEAN,
Directeur de l'usine de Battice

3B Fibreglass

¹ 3B est membre de l'initiative des Nations Unies Global Compact. Sustainability report 2019 disponible sur www.3b-fibreglass.com/documents

28 FEV 2020
3
M. MARTEL

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	3
L'ENTREPRISE	5
1 AVANT-PROPOS	5
2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE.....	5
3 LE SITE DE BATTICE.....	6
4 PÉRIMÈTRE DE L'ENREGISTREMENT EMAS	6
5 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	7
LE CET	10
6 DESCRIPTION DU CET.....	10
6.1 Localisation	10
6.2 CLASSE DU CET ET DES DÉCHETS ADMIS	11
6.3 ORGANISATION, PRINCIPES DE GESTION	12
6.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CET.....	17
6.5 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (DE LA MISE EN PLACE AUX AUDITS).....	23
6.6 ANALYSE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS	24
6.7 ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ LÉGALE.....	24
6.8 ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	24
6.9 IMPLANTATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME).....	25
7 OBJECTIFS	29
8 CONTACT	30
9 DÉCLARATION DE VALIDATION DU CERTIFICATEUR	31

28 FEV 2021
4
M. MAHMOUD

L'entreprise

1 Avant-propos

Ce document tient lieu de déclaration environnementale au sens de l'EMAS², il se rapporte au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault situé sur la commune de Herve, section Battice. Cette publication est la mise à jour des données relatives à l'année 2020.

Le CET est destiné à recevoir exclusivement les Déchets de fabrication de l'usine de fibres de verre de 3B-Fibreglass de Battice.

Le code NACE est : **23.14.**

2 Présentation de l'entreprise

3B-the fibreglass company est un leader dans le développement de fibre de verre et de technologies destinés au renforcement de polymères thermoplastiques et de résines thermodurcissables.

Nous disposons de trois usines à la pointe de la technologie en matière de production de fibre de verre, situées en Belgique (Battice), en Norvège (Birkeland), en Inde (Goa), ainsi qu'un Centre de R&D situé à Battice également.

3B a pour ambition d'être le fournisseur de référence de solutions créatrices de valeur et innovantes dans les secteurs automobile et éolien. Cette vision repose sur trois motivations stratégiques que sont le développement durable, l'innovation technologique et une présence mondiale afin de servir nos clients internationaux le plus efficacement possible.

3B est le seul grand producteur de fibre de verre à fabriquer un verre 100% sans bore grâce à sa formulation de verre offrant une résistance à la corrosion, une rigidité et une durabilité significativement accrues et permettant une résistance à des températures plus élevées.

² EMAS : Eco Management and Audit Scheme, Règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, modifié le 19 décembre 2018.



3 Le site de Battice

L'usine de Battice emploie approximativement 400 personnes (siège sis à rue de Maastricht, 67). Le centre de recherche de 3B se situe également à Battice (rue de Charneux 59, et compte environ 70 personnes. Le volume de production atteint annuellement plus de 100.000 tonnes de fibre de verre.

Outre l'usine de production, 3B possède et gère un Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé au lieu-dit site de « Berwausault » afin d'y enfouir les déchets de fibre de verre issus de l'usine.

4 Périmètre de l'enregistrement EMAS

Les activités concernées par l'enregistrement EMAS sont celles qui sont en liaison avec le CET :

- chargement et pesée des camions de déchets de fibre de verre à l'usine
- transport vers le CET
- mise en dépôt des déchets
- gestion du CET et du site de Berwausault
- entretien du CET.

5 La politique environnementale

Le site de 3B-Fibreglass à Battice a développé une politique de gestion intégrée, applicable au CET.

Cette politique comprend les 3 domaines Qualité-Environnement-Santé et sécurité et s'appuie sur les systèmes de management ISO 9001, 14001 & ISO 45001.

Elle s'applique à l'ensemble des activités et du personnel présent sur le site de production et est amendée au moins une fois par an lors d'une revue de direction.

L'ensemble du personnel et la direction s'engagent à mettre la politique QSE en pratique et à la respecter.

Les objectifs de l'usine découlent directement du contenu de la politique et tiennent compte de la nécessité *de maintenir, améliorer de façon continue le bien-être des travailleurs, de préserver, respecter et protéger l'intégrité de l'environnement pour assurer un développement durable de nos activités.*

La politique a été légèrement ajustée en janvier 2021 pour la rendre conforme à la norme ISO 45001. La nouvelle version est reprise aux pages suivantes.

28 FEV 2021
M. MAINIL

Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

- Agir toujours pour rencontrer les besoins des parties intéressées
- Améliorer de manière continue les performances et les systèmes :
 - Viser des actions préventives au lieu de réactives
 - Résoudre les non-conformités
 - Utiliser les ressources et l'organisation via les outils Lean et 6 Sigma
- Fixer des objectifs clairs, mesurables, suivis et communiqués
- Assurer un coût de production interne et externe compétitif
- Assurer la formation à l'ensemble du personnel
- Définir les rôles et responsabilités pour tous
- Consulter, faire participer les travailleurs et les protéger contre d'éventuelles représailles
- Communiquer en transparence et en construisant avec les parties intéressées
- Intégrer les impacts de nos activités, produits et services
- Respecter les exigences légales et autres applicables
- Utiliser les expériences intra et extra usines 3B

Battice, janvier 2021

Pierre-David PETITJEAN
Directeur de l'usine

Bernard KAESMACHER
Directeur Développement P&P



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Petitjean".

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kaesmacher".

8
MAINIL
18 FEV. 2021

Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

SPÉCIFICITÉS QUALITÉ

- Suivre les règles de bonnes pratiques de fabrication pour les fibres destinées à entrer en contact avec des applications alimentaires .
- Améliorer **continuellement** la variabilité des procédés et des produits
- Améliorer la logistique clients (quantité, date/heure de livraison...)
- Agir pour viser 0 défaut (0 réclamation, 0% produit déclassé).
- Répondre aux attentes clients (internes et externes) lors des développements

SPÉCIFICITÉS SANTE & SECURITE

- Atteindre le but : **ZERO Accident**
- Maîtriser les **risques** : détecter, réduire, mesurer
- Favoriser les actions et programmes de prévention
- Responsabiliser tout le monde aux comportements
- Offrir un environnement de travail de plus en plus sécurisant

SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENT

- Réduire :
 - les nuisances sur la faune, flore, le paysage, les riverains
 - les émissions polluantes (sol, air, eau)
 - la consommation des ressources (énergie, eau, gaz, matières premières...)
 - les déchets (et les valoriser)
- Tenir compte des spécificités environnementales pendant les projets
- Améliorer la prévention des pollutions éventuelles
- CET : fournir au public les informations relatives à son impact

Battice, janvier 2021

Pierre-David PETITJEAN
Directeur de l'usine

Bernard KAESMACHER
Directeur Développement P&P



Le CET

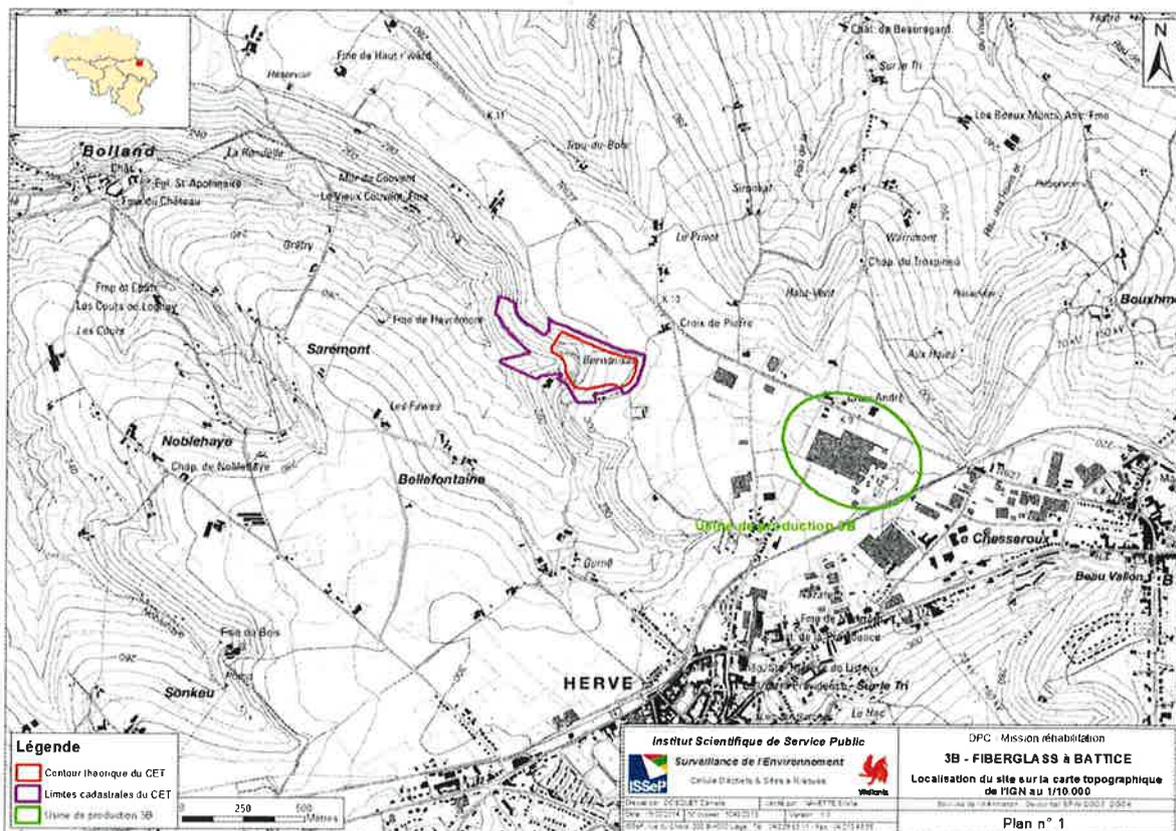
6 Description du CET

6.1 Localisation

3B-Fibreglass exploite et entretient le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault à Herve (Battice), en province de Liège.

Le CET est réservé à l'usage exclusif de l'usine de Battice qui y enfouit les déchets inertes de fabrication de fibre de verre (voir 6.2).

La localisation du CET est reprise sur la carte topographique de Belgique au 1/10.000^e ci-après. Le CET est situé sur le territoire de la commune de Herve, près du zoning industriel de Battice, non loin de la route nationale N627, au lieu-dit « Berwausault » (voie des Hougnes). Le siège d'exploitation de l'entreprise est situé à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau vers l'est.



6.2 Classe du CET et des déchets admis

Le permis unique a été délivré le 24 septembre 2020 et est valable jusqu'au 4 mai 2030.

Les CET sont soumis à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant leurs conditions sectorielles d'exploitation (et leurs modifications).

Le CET exploité par 3B est un CET de classe 5.2.1.b, c'est-à-dire un CET destiné à recevoir des déchets industriels non dangereux.

Seuls les déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers peuvent être admis sur le CET, il s'agit des :

- déchets de préparation avant cuisson – code 10.11.10
- déchets de verre (ne contenant pas de petites particules de déchets de verre ni poudre de verre contenant des métaux lourds) – code 10.11.12
- déchets de matériaux à base de fibre de verre – code 10.11.03.

Les déchets doivent être pelletables.

Jusqu'en 2019, une partie de ces déchets suivait une voie de valorisation et la part enfouie était minimisée. Cette voie de valorisation est actuellement terminée et la part enfouie a augmenté temporairement. La recherche de nouvelles voies de valorisation est en cours.

Remarquons qu'un des objectifs majeurs du groupe décrit dans le « Sustainability Report » est d'atteindre le « ZÉRO DÉCHET DE VERRE EN CET ».

M. MAINIL
28 FEV. 2021

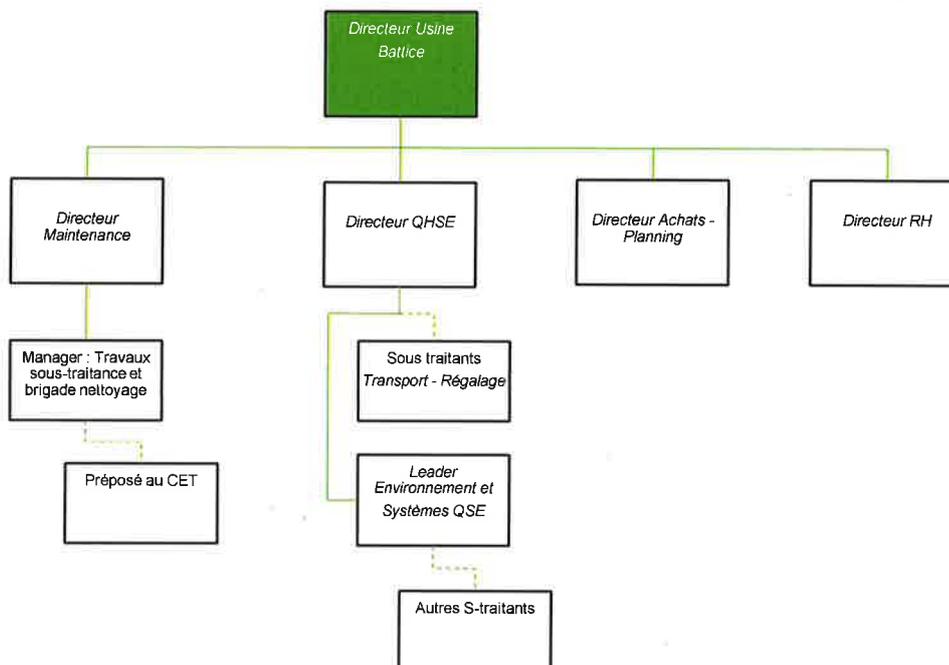
6.3 Organisation, principes de gestion

La gestion du CET est sous la responsabilité du site 3B-Fibreglass de Battice.

Ci-dessous l'organigramme fonctionnel relatif au CET :



CET - Organisation



Février 2021

Avant le processus de mise en CET, une vérification est effectuée afin de s'assurer que les déchets sont exclusivement des fibres de verre ou des déchets de préparation avant cuisson. En effet, les déchets d'emballage en carton et les palettes en bois ne sont pas admis en CET.

Les différentes phases de l'organisation sont décrites aux points suivants.

6.3.1 Pesage et identification

Avant le chargement :

- Un dernier contrôle général des déchets et de la propreté de la benne est effectué.

Après le chargement :

- Le ticket de pesage est archivé.
- Le bordereau de transport des déchets est complété et indique dans la colonne « CODE » le code du déchet à transporter.

6.3.2 Transport

Les opérations de transfert sont décrites et couvertes par la procédure « TRANSFERT DES DECHETS DE FIBRES DE VERRE DE L'USINE VERS LE CET » - REGE008 dont le but est d'éviter tout impact environnemental lors des transports de déchets.

Avant et pendant le transport, le chauffeur veille à ce qu'aucune perte de chargement ne se produise (remorque bâchée).

A la prise du chargement, le chauffeur :

- vérifie l'état de propreté du tracteur et de la remorque, si nécessaire il les nettoie ;
- respecte le temps de décantation (minimum 24 h) lorsque la fibre est stockée en container ;
- contrôle les déchets avant chargement ;
- vérifie qu'il n'y a aucun débordement de fibre hors de la remorque ;
- inspecte le contenu de la remorque ;
- place et attache correctement une bâche sur toute la surface du chargement, celle-ci débordant et recouvrant correctement les bords du container.

Le chauffeur intervient immédiatement lors d'un problème de transport.

Tout problème est signalé immédiatement au responsable environnement, qui déclarera l'incident en fonction de sa gravité.

6.3.3 Vidange des bennes

Le chauffeur déverse les déchets sur une ligne continue aux endroits qui lui sont indiqués, afin de permettre le régalage³ et le recouvrement des déchets selon une fréquence appropriée.

6.3.4 Régalage³

3B contacte le sous-traitant lorsqu'un régalage est nécessaire. Le régalage est effectué avec un engin pousseur sur chenilles.

³ Régalage : Action consistant à un terrain de façon à lui donner une surface régulière, dénuée de creux ou d'irrégularités.

6.3.5 Recouvrement

Un recouvrement des déchets par une couche de terre d'environ 10 cm d'épaisseur est réalisé afin de garantir moins de 5000 m² à l'air libre.

Au retour du CET vers le site 3B :

Le chauffeur :

- vérifie que la remorque est complètement vide et referme correctement les portes ;
- à la sortie du CET, avant d'emprunter la chaussée, il vérifie l'état de propreté des pneus et, si nécessaire, les nettoie ;
- referme et verrouille la barrière d'accès au CET.

Le préposé 3B accompagne les sous-traitants sur le CET au début et à la fin de chaque service journalier et complète les documents nécessaires pour le suivi du registre de la décharge.

6.3.6 Drainage

Le CET est équipé d'un drain périphérique pour les eaux pluviales des zones réhabilitées et d'un réseau de drainage sur le fond des secteurs 3 et 4 pour les eaux percolant au travers des déchets.

Les eaux collectées par ces dispositifs sont soit récoltées dans un bassin de sédimentation (eaux percolant) ou rejetées dans le ruisseau (eaux pluviales des zones réhabilitées), puis rejetées en dehors du site conformément à l'autorisation de rejet.

Une vérification et un entretien du réseau de drainage du fond des secteurs 3 et 4 sont réalisés régulièrement pour en assurer le bon fonctionnement.

6.3.7 Sédimentation

Un bassin de sédimentation récoltant les eaux qui ont percolé dans le massif de déchets a été installé à l'ouest du site en 2000, au point bas du vallon. Ses flancs sont végétalisés et, dans la moitié est, le fond a été recreusé pour former un creux où les percolats acheminés via un drain spécifique peuvent s'accumuler et décanter. Le drain prévu pour collecter les percolats a été placé en pied de talus puis longe le bassin par le nord avant d'y finir sa course. En 2013, la moitié ouest du fond du bassin était couverte de végétation laissant supposer qu'il n'est jamais rempli. À l'extrémité ouest du bassin, un ouvrage a été construit pour évacuer le trop-plein d'eaux vers le ruisseau le Bolland via une conduite à ciel ouvert. Des prélèvements du rejet sont possibles via une chambre de visite située en tête de la conduite d'évacuation.

Les écoulements qui alimentent le bassin restent très faibles voire inexistants.



6.3.8 Evacuation des eaux des zones réhabilitées

Les eaux météoriques et de ruissellement sont collectées via un drain distinct de celui des percolats qui passe outre le bassin pour un rejet direct dans le Bolland via le tronçon terminal de la conduite à ciel ouvert.

6.3.9 Réhabilitation

Le remplissage des zones est réalisé en plusieurs phases (voir plan ci-après).

Au terme de l'exploitation de chaque phase, une couverture finale doit être mise en place pour empêcher la percolation des eaux météoriques au sein du massif de déchets et limiter la production de percolats en posant des membranes (anti perforation et étanchéité), une couche d'argile, une nouvelle membrane d'étanchéité et enfin une couche de terre comme support à la végétalisation.

La réhabilitation du site prévoit des aménagements paysagers (plantations variées) pour limiter l'impact visuel du CET.

Vu la nature non gazogène des déchets enfouis, aucun dispositif de récupération des gaz n'a été placé.

La phase I concernait le remplissage du CET à l'est. Cette phase est terminée et a été réhabilitée en 2005.

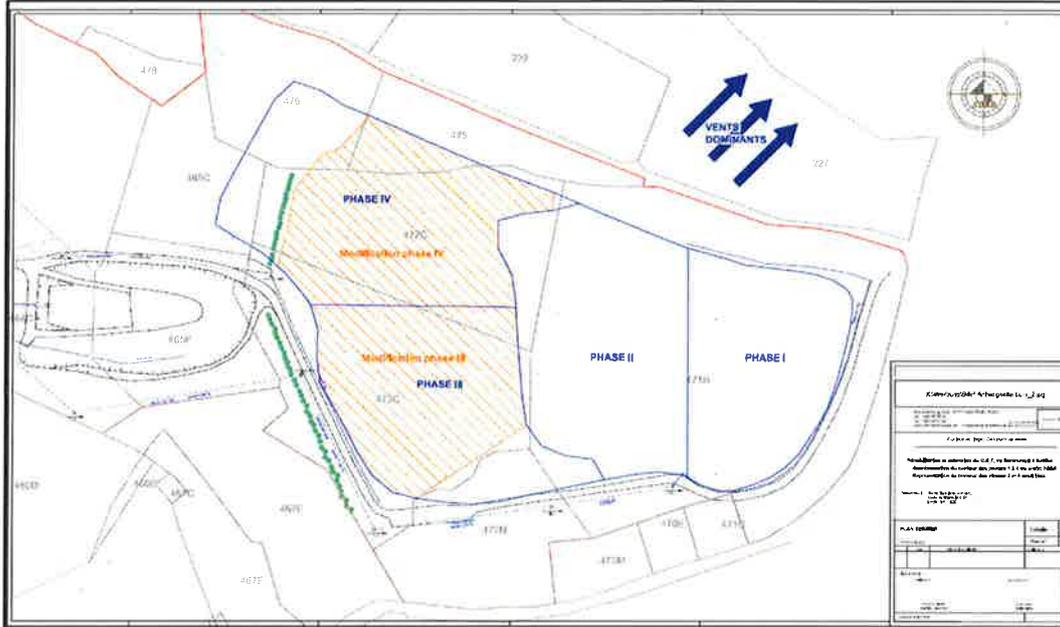
La phase II a été réhabilitée en 2017.



Photographie des parcelles réhabilitées

La phase III : remplissage de la partie sud-ouest du site et la phase IV : remplissage de la partie Nord-ouest du site. Ces 2 phases, ainsi que la partie nord de la phase II, seront réhabilitées en même temps.

En 2013, l'exploitant a obtenu un permis pour une extension de capacité de 50.000 m³ sur les phases III et IV.



Plan des phases de réhabilitation

6.4 Impacts environnementaux du CET

L'analyse des impacts environnementaux a été réalisée suivant une méthodologie proche de la méthode de Kinney, tenant compte de la fréquence, la probabilité, la gravité et la possibilité de maîtrise de l'impact et ce, en situation normale, accidentelle et situation d'urgence. Le résultat de l'analyse est consigné dans un fichier Excel intitulé « Fichier de Gestion des Impacts Environnementaux », en abrégé « FGIE ».

Le seuil de criticité au-delà duquel un plan d'action est défini a été fixé à 1000.

Les principaux aspects significatifs directs concernent :

- l'air
- l'eau
- le bruit
- les déchets
- le sol
- le paysage.

Les impacts indirects concernent le choix des services externalisés et les décisions administratives et de planification. Les principaux impacts significatifs indirects concernent l'eau, le sol et le paysage.

Le détail des impacts est repris dans les chapitres suivants.

6.4.1 Impact visuel

Les déchets produits par l'usine sont de couleur blanchâtre. Ils sont très visibles tant qu'ils ne sont pas enfouis, aussi portons nous une attention particulière à respecter nos obligations de recouvrement régulier. Les arbres, arbustes et les haies que nous entretenons participent également à l'aménagement paysager. Les riverains ont été consultés (octobre 2019) dans le cadre du dossier de renouvellement du permis et leur avis a été pris en compte pour établir le nouveau plan paysager qui a été validé par le nouveau permis.



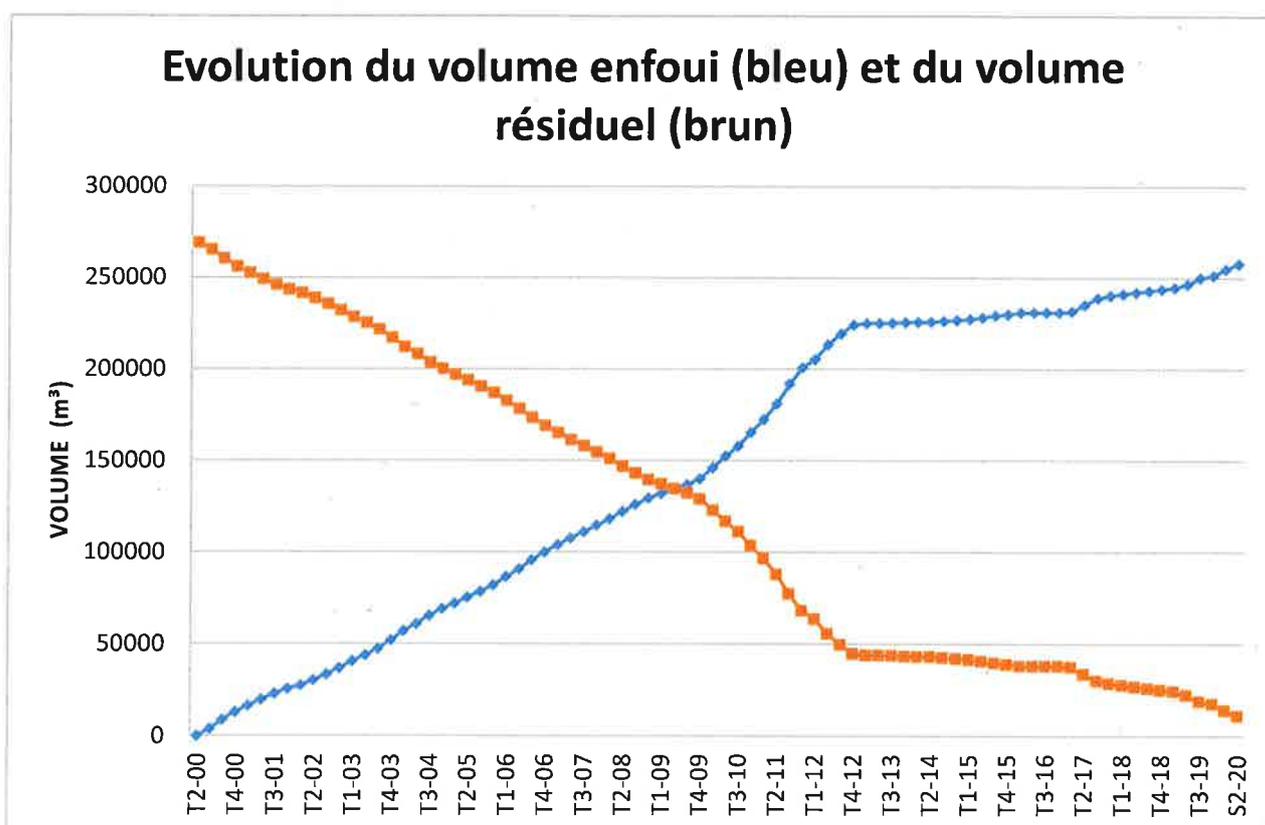
6.4.2 Déchets

Comme précisé au chapitre 6.2, seuls les déchets inertes issus de notre usine de Battice sont autorisés dans le CET.

Nous recherchons en permanence des filières de recyclage afin de limiter l'impact environnemental et favoriser le recyclage ou la réutilisation de ces déchets.

C'est ainsi que +/- 19.000 tonnes de fibres ont été valorisées entre 2017 et 2019 dans l'industrie du béton.

Au 31 décembre 2019, la quantité totale enfouie est de 761.000 m³ et le volume restant disponible est de 18.000 m³. Sur l'année 2020, la quantité enfouie est de 5.300m³ (supérieure au minimum requis par le permis). La quantité restant disponible au 31/12/2020 est dès lors de 12.700m³.



Evolution des volumes des déchets depuis le permis d'avril 2000.

6.4.3 Air

Les déchets de l'industrie du verre sont inertes et les rejets dans l'air sont faibles et sans odeur particulière.

Par temps sec, un risque de mise en suspension de fibres dans l'air existe. Pour maîtriser cet effet, les transports sont effectués avec des bennes bâchées, en veillant à une teneur suffisante en humidité des fibres pour minimiser leur dispersion.

Un recouvrement régulier des déchets est réalisé pour éviter d'avoir une superficie à l'air libre de plus de 5.000m². En outre, conformément au nouveau permis, nous évitons de manipuler les déchets lors des journées très sèches avec un vent en provenance du nord.

6.4.4 Sol, eaux de surface et eaux souterraines

L'impact sur le sol d'un CET est limité à l'occupation du sol naturel par l'enfouissement des déchets.

Le fond naturel du site est constitué d'un bloc argileux en couche continue sous la zone d'exploitation, répondant aux exigences d'imperméabilité.

Un bassin de sédimentation reçoit les eaux issues du CET avant rejet vers le ruisseau du Bolland. Ce bassin est généralement vide et les rejets vers le Bolland sont très faibles, voire inexistantes.

Le permis délivré précise les paramètres à contrôler ainsi que la fréquence d'échantillonnage.

Des contrôles sur les eaux sont réalisés par 3B au niveau :

- du ruisseau (le Bolland), en amont et en aval du point de rejet
- du rejet vers le Bolland (s'il n'y a pas de rejet, au niveau du bassin de sédimentation)
- et dans les eaux souterraines grâce à 2 piézomètres⁴ et 2 sources.

Une étude des paramètres de lixiviation⁵ issue des déchets a été réalisée en 2020 (elle sera reconduite chaque année sur 2 lots). Tous les résultats sont conformes aux critères d'acceptation des déchets en CET (classe 5.2.1.b) tels que définis à l'annexe 3 de l'AGW du 18 mars 2004.

⁴ Piézomètre : forage permanent permettant de prélever l'eau souterraine en un point de la nappe

⁵ Lixiviation : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets

Synthèse des résultats d'analyses

Les résultats des contrôles sont analysés par l'ISSeP⁶ et font l'objet d'un rapport complet annuel⁷. Les dernières conclusions sont les suivantes :

- Eaux de surface : pas d'impact du CET sur les eaux de surface.
- Eaux souterraines : les chlorures sont en augmentation sur le long terme dans le piézomètre n°2, sans atteindre le seuil de surveillance. Les autres concentrations ne montrent pas de tendance évolutive, mais des pics ont été observés comme en mars 2017 pour le COT et en mars 2019 pour l'azote ammoniacal.

Sur base des conclusions de l'ISSeP et des données reprises dans le dossier de demande de renouvellement du permis, les autorités concluent en 2020 que :

- concernant les eaux souterraines, globalement le CET n'a pas d'influence significative sur la qualité des eaux, qu'il convient de supprimer le piézomètre n°1, et qu'il faut maintenir le suivi des paramètres de fond non nuls (COT, NH4, Chlorures, Sulfates).
- Concernant les eaux de surface, il n'y a pas d'impact du CET sur la qualité de la masse d'eau et un impact très faible à non significatif sur le ruisseau (le Bolland).

6.4.5 Charroi

Le charroi est un élément significatif du point de vue environnemental. En effet, en 2019 et 2020, une moyenne de 55 transferts/mois vers le CET est comptabilisée.

Ces déplacements génèrent des nuisances telles que le bruit, le rejet d'émissions atmosphériques liés à la consommation d'hydrocarbures des camions, des pollutions potentielles par salissure des routes.

Le tableau suivant évalue les consommations de carburant et les émissions de CO₂ par tonne de déchets mis en CET.

⁶ Institut Scientifique de Service Public – Laboratoire de référence pour la Wallonie

⁷ Rapport de suivi ISSeP Campagnes de 2019

Années	2017	2018	2019	2020
Transport				
Nombre de trajets aller et retour	1860	784	1504	1116
Km aller et retour	2232	940,8	1804,8	1339,2
Consommation carburant (litres/an)	1228	517	993	737
Pousseur				
Heures pousseur	79,6	29,7	63,0	49,0
Consommation carburant (litres/an)	2388	892	1890	1471
Déchets mis en CET (Tonne)	10427	3895	8252	5884
Consommation totale carburant (litres/an)	3615	1409	2882	2208
Emission CO2 totale (Tonnes/an)	9,7	3,8	7,7	5,9
Total CO2/tonne de déchet	0,000926	0,000966	0,000933	0,001002

Analyse du tableau

- Nombre de trajets : 1,2 km aller avec les déchets, 1,2 km retour à vide.
- Les camions sont équipés d'un moteur norme E6 et consomment en moyenne 55 litres de gasoil routier par 100 km. Un additif AdBlue est utilisé afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote aux échappements.
- Le pousseur est un engin utilisé pour étendre les fibres avant régalaage, sa consommation est estimée à 30 litres de gasoil à l'heure.
- Notons que le nombre de transferts en 2018, en moyenne 30 par mois, est bien inférieur au nombre actuel. Cela est dû à une filière de recyclage et de valorisation qui est indisponible depuis.
- Des mesures sont prises afin de minimiser ces nuisances telles que le bâchage des bennes, la limitation de vitesse, les horaires aménagés en heures de jour (7 à 19h) et hors week-end et jours fériés.
- Le charroi généré par la phase de réhabilitation est intense car il faut apporter une grande quantité d'argile et de terre de recouvrement. Ces quantités d'argile et de terre doivent ensuite être étalées avec des engins adaptés. Cette nuisance peut durer jusqu'à six mois consécutifs, mais elle précède une phase de grand silence pendant laquelle la nature va reprendre ses droits et embellir le site.
- Les seules matières entrantes dans le CET sont les consommables du pousseur et du camion de transport des déchets (diesel et lubrifiant, négligeable pour ce dernier).

6.4.6 Bruit

Une étude d'incidence acoustique a été réalisée en 2019 par le bureau agréé Modyva dans le cadre du renouvellement du permis. Cette étude met en évidence un dépassement du niveau de bruit autorisé lors des opérations de régalaage.

Pour limiter les nuisances, le car-port servant de parking à la machine de régalaage a été déplacé au nord du site et une limitation du temps d'activité dans la zone la plus proche des riverains localisés au sud du site a été définie.

6.4.7 Biodiversité

La Direction du site a fait réaliser un rapport sur l'état de la faune et surtout de la flore en 2016. Plusieurs zones ont fait l'objet d'observations intéressantes.

70 variétés de plantes et fleurs ont été identifiées dans 5 zones.



La sagesse populaire dit « La nature reprend ses droits ». La nature, en fonction du type de sol et du climat, tend progressivement vers un stade de développement ultime de la végétation, le climax. Actuellement, on retrouve ici le stade le plus jeune du site avec la zone remblais où s'installent des plantes rudérales pionnières.

En ce qui concerne la faune, des insectes pollinisateurs tels que bourdons, de nombreuses espèces de syrphes, des mouches, quelques rares papillons sont présents. Des chevreuils de belle taille, un faucon crécerelle et une buse variable ont également été observés.



En 2021, des haies représentatives du bocage du plateau de Herve seront plantées, sur une longueur totale de 310 m. Ces haies seront composées de 7 espèces différentes.

Les opérations de réhabilitation se terminent par le dépôt final d'une couche de terre de 50 à 75 cm d'épaisseur comme support à la végétalisation. Cette couche favorise la biodiversité. En effet, la surface de terre estensemencée avec des espèces indigènes à raison de 85 % de graminées et de 15 % de dicotylées qui sont des plantes à fleurs locales.

Les surfaces réhabilitées à ce jour représentent une superficie de +/- 25.000 m².

Il n'y a pas de surface imperméabilisée à l'exception du chemin empierré d'accès à la zone de déversement (moins de 1% de la surface totale).

6.4.8 Situations d'urgence

Les risques de perte d'huile hydraulique, de carburant ou même d'incendie lors d'un transfert de carburant pour l'approvisionnement d'outils à moteurs thermiques ont été évalués et pris en compte. Une procédure d'urgence a été mise en place et du matériel absorbant est disponible.

6.4.9 Consommation d'eau

Il n'y a pas d'arrivée d'eau sur le CET.

6.4.10 Génération de déchets

Les déchets produits au niveau du CET sont négligeables car en cas de production de déchets (maintenance de véhicule ou traitement d'urgence), ces déchets sont ramenés à l'usine.

6.5 Le système de management environnemental

6.5.1 Historique de l'implantation du système

La société a implanté un système de management intégré ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

L'ensemble des activités du site de Battice est certifié ISO 14001, ce qui inclut le CET.

Cette norme impose une gestion rigoureuse des aspects environnementaux. L'analyse des aspects et impacts, la conformité légale et la définition d'objectifs à atteindre sont inclus.

L'enregistrement EMAS, spécifique au CET, implique un effort supplémentaire quant aux objectifs à atteindre, à la participation active du personnel à ces objectifs, à la conformité légale et à la communication.

Le présent document est l'aboutissement de cet effort de communication car il représente la « **déclaration environnementale** » selon EMAS et est disponible pour le personnel, les parties intéressées et pour toute personne qui en fait la demande.

Il détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux que l'entreprise s'est fixés et a atteints pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée. Ce document est disponible sur le site internet de 3B Fibreglass ou sur demande en format papier ou digital.

6.6 Analyse des aspects environnementaux des activités

Un inventaire exhaustif des impacts directs (consommations, sources de pollutions, rejets, risques de pollution de l'air, des eaux et du sol) et indirects (activité des sous-traitants) a été effectué et analysé comme décrit au chapitre 6.4.

Cette analyse est mise à jour au moins annuellement et à chaque changement, modification d'activité ou après un éventuel incident.

Des actions sont prises séquentiellement pour diminuer le niveau global d'impact du CET sur l'environnement.

6.7 Assurance de la conformité légale

La principale réglementation applicable est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles pour l'exploitation des centres d'enfouissement techniques. Outre cet Arrêté, les différents chapitres du nouveau permis ont été examinés.

Un inventaire exhaustif des exigences légales et autres exigences applicables au CET a été réalisé par un consultant externe spécialisé, QUALIBEL, et leur respect a été vérifié. Cet inventaire est complété régulièrement et la conformité réglementaire est vérifiée chaque année.

Un programme d'audits internes est réalisé chaque année. Celui-ci inclut l'audit du système EMAS du CET.

Des actions correctives et préventives sont mises en place en cas d'écart et sont gérées régulièrement par le Responsable Environnement de 3B.

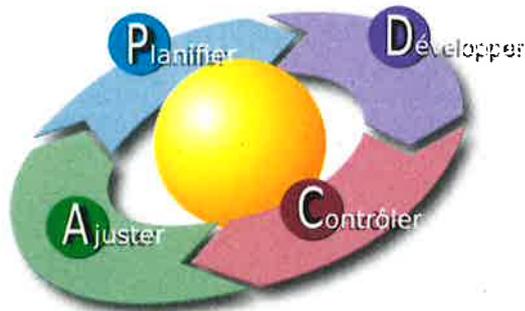
6.8 Etablissement de la déclaration de politique environnementale

La déclaration de politique environnementale mentionnée au chapitre 5 est le document qui décrit les axes prioritaires que la direction de 3B-Fibreglass s'engage à poursuivre en matière d'environnement.

Elle mentionne l'engagement de conformité légale, la démarche d'amélioration continue des performances environnementales et la communication vers les parties intéressées.

6.9 Implantation du Système de Management Environnemental (SME)

Le SME est basé sur le principe d'amélioration continue. Ce principe est illustré par la roue de DEMING⁸



Ce principe est appliqué au travers de la norme ISO 14001 : 2015 qui décrit les étapes essentielles pour gérer de manière efficace les aspects environnementaux des activités.

Parmi ceux-ci, citons la prise en compte :

- du contexte de l'entreprise et des parties intéressées pertinentes,
- de la nécessité de gérer les compétences du personnel de l'entreprise et des sous-traitants,
- de décrire les processus et gérer les risques et opportunités identifiés,
- de maîtriser la documentation du SME,
- de gérer les événements, incidents, les situations d'urgence.

Nous veillons en outre à la participation des travailleurs et à la mise à disposition publique de la déclaration environnementale chaque année.

⁸ William Edwards Deming : Statisticien américain qui décrit le principe de management Plan-Do-Check-Act

6.9.1 Evaluation de l'efficacité du SME

Cette étape importante du cycle de DEMING (AJUSTER) est concrétisée lors de la revue annuelle de direction.

En effet, au moins une fois par année, une revue de direction est organisée afin d'examiner les résultats des audits, l'état d'avancement des programmes, le niveau d'atteinte des objectifs, les indicateurs de performance (KPI), en bref tout ce qui concerne le système de management environnemental en général.

De nouveaux objectifs sont définis lors de la revue de direction afin d'assurer l'amélioration continue des performances environnementales.

Les valeurs significatives relatives au système de management environnemental sont les indicateurs de conformité aux exigences, les écarts vis-à-vis de la norme EMAS, le nombre d'impacts significatifs lié à l'analyse des aspects environnementaux, les incidents, les plaintes et les éventuels dépassements par rapport aux seuils autorisés par le permis.

INDICATEURS SYSTÈME					
	2017	2018	2019	2020	Commentaires 2020
Exigences légales et autres + permis					
Nb d'écarts			5	3	Le tout suivi activement par des plans d'actions
Nb de plans d'actions mis en œuvre			5	3	
Nb de plans d'actions clôturés			4	1	
Audit externe - EMAS					
Nb de non conformités				5	Pas de nouvelle non-conformité en 2021
Nb de plans d'actions clôturés				5	
Impacts significatifs					
Nb d'impact significatif			10	5	Le tout suivi par des plans d'actions
Nb de plans d'actions clôturés			0	4	
Incidents - Plaintes					
Nombre d'incidents	0	0	1	0	
Nombre de plaintes	0	0	1	0	

CONTROLES DES EAUX					
Eaux de surface					
	2017	2018	2019	2020	
Dépassements eaux de surface					
Bassin de sédimentation	0	1	1	0	
Ruisseau	0	0	0	0	
Eaux souterraines					
	2017	2018	2019	2020	
Dépassements eaux souterraines					
Piézomètre 2	2	2	2	2	COT, AOX : paramètres suivis
Piézomètre 4	3	1	1	1	COT ; paramètres suivis
Source 3	1	2	2	4	COT (2x), Ni et Zn : paramètres suivis
Source 4	2	0	2	1	COT : paramètres suivis

Analyse des tableaux

La mise en œuvre du système de management environnemental EMAS a permis de réduire significativement les points d'attention identifiés en 2019 et de se donner des objectifs encore plus ambitieux pour 2021.

Les écarts vis-à-vis du système (exigences, audits, impacts significatifs) visent principalement à l'amélioration :

- de la gestion des chasseurs et des sous-traitants,
- de la méthode d'analyse des risques et opportunités,
- des surfaces non recouvertes de terre,
- de la sélection de l'auditeur externe du système,
- de l'aménagement paysager.

Il n'y pas eu d'incident à caractère environnemental en 2017, 2018, 2019 et 2020. L'incident de 2019 a eu lieu lors du chargement des fibres sur le site de production (fuite de carburant). Les actions relatives à cet incident ont été réalisées.

Une plainte relative à la présence de chasseurs sur le CET a été introduite en 2019. Celle-ci leur a été communiquée et des réunions ont été tenues en 2020 pour clarifier les attentes des uns et des autres ainsi que pour améliorer la communication.

Sur les 403 contrôles réalisés, seul quelques dépassements du paramètre COT (Carbone Organique Total) et quelques dépassements ponctuels d'autres paramètres tels que hydrocarbures (HC) en 2018, Zinc et Nickel en 2020 (événements ponctuels inexpliqués).

Les conclusions quant à la qualité des eaux sont reprises au chapitre 6.4.4 et indiquent que le CET n'a pas d'influence significative sur la qualité des eaux souterraines et un impact très faible à non significatif sur le ruisseau.

6.9.2 Les évolutions de la situation relative au CET

1990 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux, délivrée par la Commune de Herve.

2000 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux; construire un bassin de sédimentation et créer une nouvelle route d'accès à la décharge, délivrée par la Commune de Herve.

Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Liège du 7 avril 2000 autorisant la société Owens Corning à étendre un Centre d'Enfouissement Technique de classe 5.2 au lieu-dit Berwausault à Herve.

2013 : Permis unique délivré par le Conseil communal de la Commune de Herve en date du 26 septembre 2013 pour la modification du relief du sol du CET afin d'augmenter la capacité de mise en décharge de déchets de fibres de verre de près de 50.000 m³.

2017 : Une solution de recyclage et de valorisation dans l'industrie du ciment a été trouvée et est mise en test.

2019 : Arrêt de la filière de recyclage et de valorisation pour des raisons techniques à partir de mai 2019. De nouveaux débouchés sont recherchés.

2019 : Une nouvelle filière de recyclage est à l'étude et fait l'objet d'un test de niveau industriel pour 1.424 tonnes.

2020 : Obtention du nouveau permis d'environnement (remplaçant les permis précédents) pour une durée de 10 ans (échéance le 04 mai 2030).

La recherche de modes de valorisation des fibres de verre se poursuit de manière intensive.

7 Objectifs

Les objectifs fixés pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 sont les suivants :

2018 : Réalisation d'une étude des incidences sur l'environnement (réalisée en 2019 par TAUW).

2019 :

- Réalisation d'un audit règlementaire – réalisé en juillet 2019 avec l'aide de Qualibel.
- Début de mise en place de l'EMAS – démarré au 2^{ème} trimestre 2019 avec l'aide de Qualibel.
- Analyse des risques environnementaux selon une nouvelle méthode – réalisé en 2019 avec l'aide de Qualibel.
- Mise en place des indicateurs de performance – réalisé en 2019.

2020 :

- Mise en œuvre du nouveau permis. -> Obtention du nouveau permis d'environnement daté du 24/09/2020 et analyse des nouvelles exigences.
- Réalisation de l'aménagement paysager lorsqu'il sera approuvé par le Service Public de Wallonie -> à poursuivre en 2021.
- Etude en vue d'optimiser les surfaces non couvertes -> réalisé en 2020
- Etude des solutions techniques pour la réhabilitation de la partie pentue -> bureau d'étude sélectionné.

2021 :

- a. Mettre en œuvre les actions visant à rencontrer toutes les exigences du nouveau permis : nouveau plan de contrôles des eaux, plantation des haies, déplacement du car port, etc.
- b. Etudier les solutions techniques pour la réhabilitation de la partie pentue et présentation aux autorités.
- c. Finaliser la mise à jour de la convention/du bail avec les chasseurs.
- d. Mettre en place des solutions pour ne plus envoyer des déchets non pelletables (liquide composé de fibres).
- e. Réduire les déchets mis en CET par un travail approfondi sur les filières de valorisation.

8 Contact

Pour toute information ou question, nous vous invitons à contacter

Nadia Paulis

Responsable communication

Rue de Charneux 59,

4651 Battice

Téléphone : 087 69 24 06 ou 0476 35 66 12.

9 Déclaration de validation du certificateur

Sur la base de la documentation, des données et de l'information résultant des procédures internes à l'entreprise examinées durant le processus de vérification,

M_____ : *Vandenberghe Heidi*

du Bureau Veritas (numéro d'accréditation BE-V-0022) déclare que le système de management environnemental, la politique environnementale, le programme et la déclaration environnementale répondent aux exigences de l'EMAS conformément au règlement européen n° 1221/2009 du 25/11/2009, de la modification n° 2017/1505 du 28/08/2017 et de la modification n° 2018/2026 du 19/12/2018.

BUREAU VERITAS
CERTIFICATION BELGIUM NV
Mechelsesteenweg 128
2018 ANTWERPEN
Tel: 03/247 94 00
Btw nr. 0445 907 416

Signature





3B-Fibreglass srl · Rue de Maestricht 67 · B – 4651 BATTICE

Editeur responsable : Pierre-David PETITJEAN, Directeur de l'usine de Battice

28 FEB 2021
M. MAINIL